

Bilan Qualité 2015

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 18 °F - maxi. : 27 °F
Références de qualité maxi. : aucune

Eau moyennement dure.



Valeurs mesurées : mini. : 4 mg/L - maxi. : 24 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau présentant une teneur en nitrates inférieure à la limite de qualité.



Valeurs mesurées : mini. : 0,03 mg/L - maxi. : 0,05 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/l - maxi. : 0,002 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Eau présentant des traces de pesticides inférieures à la limite réglementaire.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : PRINCIPAL D'ARCHAMPS
appartient à : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
est exploité par : VEOLIA EAU**

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par les captages :
♦ CRACHE
♦ MÉLANGE DRIZE + PLACES (ARCHAMPS)

Traitement : Votre eau est distribuée à partir de la station :
♦ STATION CL2 CHOTARD (ARCHAMPS)

Nos conclusions

Eau distribuée sur votre réseau de bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.